



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

**Arrêté portant modification temporaire de circulation sur la voie communale n°3**

**Le Maire de Gironde sur Dropt,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12<sup>ème</sup>

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison des fortes précipitations de ces derniers jours, il y a un risque de mouvement de terrain pouvant engendrer des accidents, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n°3

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du **9 février 2021** et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules sur la **voie communale n° 3** sera interdite sauf aux riverains.

**ARTICLE 2 :**

Une signalisation adéquate sera mise en place par le service technique de la commune de Gironde sur Dropt.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- La Sté Bouyer-Leroux
- Mr le Sous-préfet de Langon
- Centre de Secours de La Réole
- Centre Routier Sud Gironde à Langon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 9 février deux mil vingt et un,

Philippe MOUTIER  
(Gironde)